


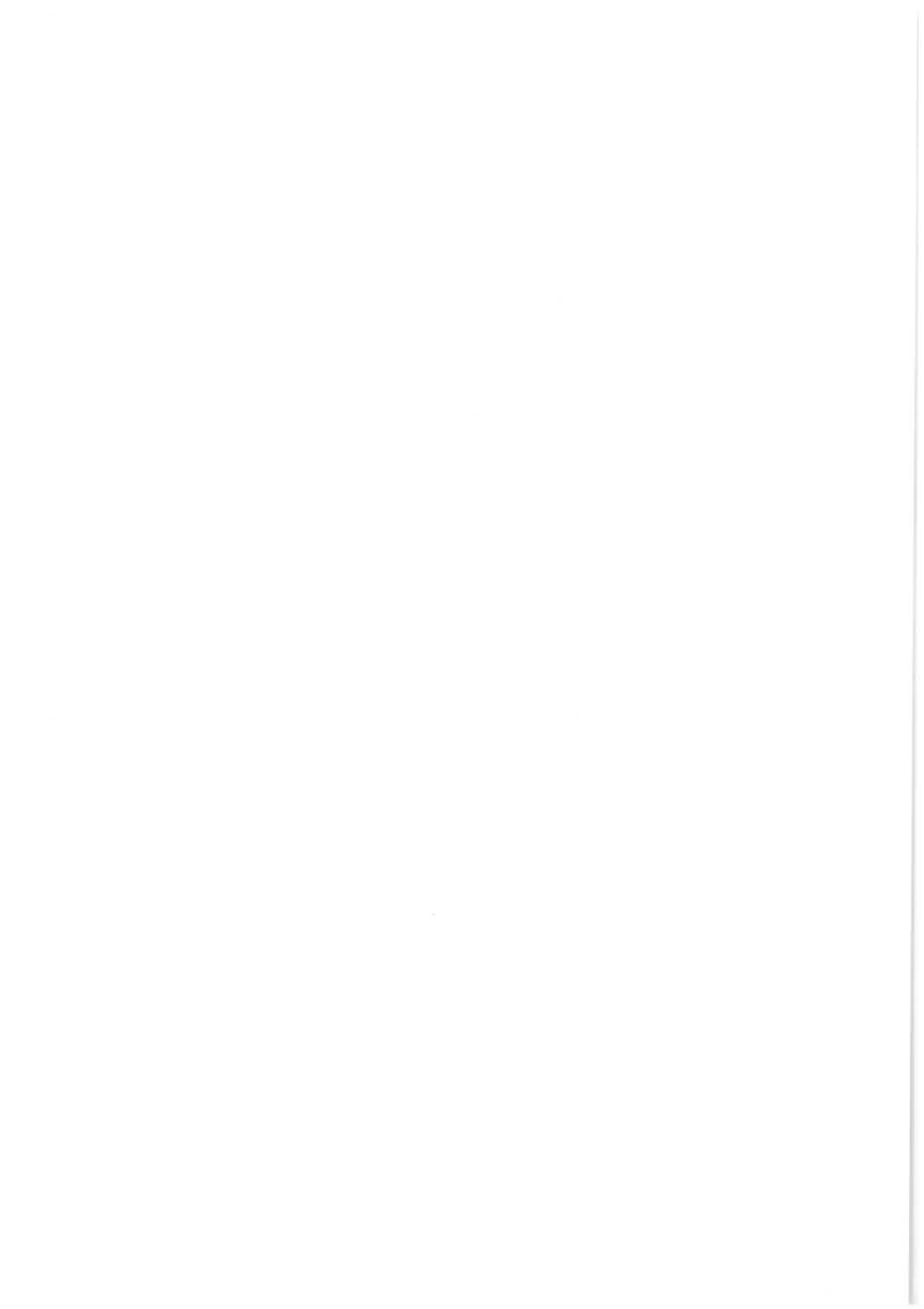
Récépissé du règlement intérieur

Je soussigné(e) _____
parent ou tuteur légal de l'élève
_____ certifie avoir pris

connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engage à
le respecter.

Nîmes, le

Signature de l'élève	Signature des représentants légaux
Signature de l'enseignant	Signature du chef d'établissement 



Article 3 - Aspects pratiques

✓ Décharge de sortie sur temps scolaire : Le document doit être impérativement signé lorsque l'enfant quitte exceptionnellement l'établissement sur temps scolaire.

*Le retrait de l'enfant ne peut être accordé qu'aux personnes majeures autorisées sur le document renseigné en début de chaque année scolaire.

- ✓ Etude : il n'y a pas d'étude au CP. A partir du CE1 tout élève restant à l'école au-delà de 16h45 doit se rendre en étude. L'étude prend fin à :
 - 17h15 pour les CE1, ils ont la possibilité de rester en garderie jusqu'à la fin de celle-ci.
 - 17h15 ou 17h45 pour les CE2, CM1 et CM2. Aucune sortie ne sera acceptée en dehors de ces deux horaires.

Titre 4 : Mise en œuvre et respect du règlement intérieur

Un permis à point est mis en place afin de veiller au respect des règles essentielles de la vie en collectivité au sein de l'établissement durant les temps communs (cantine, garderie, récréation méridienne). Celui-ci contient 12 points.

Un nombre de points est retiré en cas de non-respect du règlement. La perte de tous les points du permis entraîne une exclusion temporaire.

La liste des droits et comportements contraires au règlement est fournie en annexe.

Seuls les membres de l'équipe éducative sont habilités à régler les conflits dans l'enceinte de l'école.

Article 1 - Application de la sanction :

Le chef d'établissement peut décider d'une exclusion immédiate, temporaire ou définitive après avis du conseil des maîtres.

En cas de récidive (c'est-à-dire second permis perdu) l'exclusion sera définitive.

Tout matériel détérioré intentionnellement par l'élève sera facturé.

Titre 1 - Vie de l'établissement

Article 1 - Horaires

- ▶ Primaire : de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30
- ▶ Maternelle : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 20
- ▶ Garderie : de 7 h 30 à 8 h 00 et de 16 h 45 à 18 h. Il n'y a pas de garderie la veille des vacances.

Les horaires d'entrée et de sortie de l'établissement doivent être respectés afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe et par respect pour le personnel encadrant la garderie. Pour toute absence en matinée l'entrée se fait à 13h15.

L'école ferme ses portes à 18 heures.

a) Les bâtiments annexes

L'élève peut être remis aux parents à l'annexe ou à la porte du bâtiment principal mais en aucun cas sur le trajet entre l'annexe et l'école.

L'enseignant en responsabilité sur ce temps de trajet, ne peut pas être sollicité.

Article 2 - Absences

L'obligation d'assiduité signifie que toute absence doit être justifiée et communiquée au secrétariat avant 9h30 de préférence.

Les activités éducatives et sportives et dans le cadre des horaires scolaires sont obligatoires. Toute absence ou dispense devra également être justifiée.

L'école accompagne les élèves sur le chemin de la foi, dans le respect des diversités. La présence dans l'établissement lors des célébrations et les temps de catéchèses sont obligatoires.

▶ Autorisation d'entrée et de sortie de l'école dans la journée

Pour les primaires, les élèves sont autorisés à s'absenter durant le temps d'enseignement uniquement dans le cadre d'une prise en charge, d'un PPS, PAP, PAI.

- ▶ Les enseignants fournissent le travail des élèves absents pour cause de maladie uniquement.

Article 3 - Comportement

- ✓ Port de la blouse obligatoire (propre et fermée) au sein de l'école, un modèle spécifique à l'établissement a été défini.
- ✓ Tenue correcte exigée notamment,
 - Pas de :
 - vernis - maquillage
 - tatouage
 - cheveux teints ou coiffure extravagante (ex : crête)
 - short court
 - pantalon troué
 - chaussures lumineuses, chaussures à talons, tongs
 - ou toute autre extravagance dictée par la mode du moment.

Titre 2 - Sécurité et Hygiène

Article 1 - Santé :

L'établissement veille à accueillir les élèves dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de bien-être.

Urgences médicales, chirurgicales, accidents :

- ✓ En cas d'urgence, autoriser l'école à faire appel aux services médicaux par le document signé en début d'année.
- ✓ Posséder un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) pour tout traitement médical pris à l'école validé et signé par le médecin scolaire.
 - o En dehors de ce cas, aucun médicament ne sera admis à l'école.
- ✓ Fournir un certificat médical pour toute allergie ou intolérance alimentaire.
- ✓ Surveiller très régulièrement la tête de votre enfant pour les poux.
- ✓ En cas de maladie contagieuse, les parents doivent fournir un certificat médical et informer au plus vite le chef d'établissement afin qu'il prenne les mesures d'information et/ou d'éviction nécessaires.

Article 2 - Sécurité :

Seuls les parents de la classe de PS/MS sont autorisés à accompagner leur enfant jusqu'à sa classe. Toutefois, ils ne sont pas autorisés à stationner dans la cour.

Article 3 - Laisser à la maison :

- ✓ Objets de valeur, jouets, jeux personnels, objets connectés.
- ✓ L'école ne peut être dépositaire des effets personnels (valises, sièges auto, clés...) circulant entre les parents (garde alternée, départ en vacances...)
- ✓ Tout objet présentant une dangerosité (ingestion, inhalation, contusion...) est strictement interdit.
- ✓ Les chewing-gums, les sucettes, les boissons en canette sont interdits.
- ✓ Seuls les gâteaux issus du commerce sont autorisés pour les goûters partagés.
- ✓ Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Titre 3 - Relations avec les familles

Article 1 - Les moyens de communication et d'information

Afin de favoriser la communication entre les parents et les enseignants, les outils d'information mis à disposition sont notamment :

- ✓ Les informations écrites dans le cahier de liaison qui doit être lu et signé quotidiennement,
- ✓ La réunion de rentrée dans chaque classe (courant septembre),
- ✓ Le chef d'établissement disponible le lundi sur rendez-vous,
- ✓ Les tableaux d'affichage à l'entrée de l'école et aux annexes,
- ✓ Le site internet de l'école.

Toute demande de rendez-vous avec l'enseignant doit être faite par le biais du cahier de liaison.

Les rendez-vous avec l'enseignant sont forcément hors temps scolaire.

Article 2 - Informations sur le déroulement de la scolarité :

- ✓ Le livret scolaire est remis en fin de période aux parents, qui le signent et le retournent dans les meilleurs délais (2 périodes en maternelle, 3 en primaire).
- ✓ Travail du soir : merci de surveiller et suivre le travail demandé.